

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT
DANS LES CATEGORIES 14 – 16 ET 19 ANS

SAISON 2009

TITRE ET CHALLENGE

Article 1 : Le Comité Provincial Sud de Football organise un Championnat dans les Catégories 14 – 16 et 19 ans.

A – Un trophée est remis à Titre définitif au Club Champion dans chaque Catégorie

B – Des Médailles sont offertes aux Joueurs du Club Champion dans chaque Catégorie à raison de 18 médailles.

ORGANISATION ET DELEGATION DE POUVOIR

Article 2 : La Commission d'Organisation dénommée Commission des jeunes est chargée de l'organisation et de la gestion de la Compétition dans chaque Catégorie par délégation du Comité Provincial Sud de Football jusqu'au 31.12.2010.

Le nombre de Membres de la Commission des Jeunes du Comité Provincial Sud de Football est à 7. Ils sont nommés après appel à candidature avec l'accord du Comité Directeur du Clubs par le Comité Directeur du Comité Provincial Sud de Football.

A – La Commission des Jeunes nomme à la majorité des Membres présents un Bureau composé de :

- Un (e) Président (e)
- Un(e) Vice Président(e)
- Un Secrétaire
- 4 Membres

Le Secrétaire rédige et assure la notification des Procès Verbaux et aussi des différents courriers avec notification aux Clubs et personnes concernées sous le contrôle du Secrétaire Général. De plus, il est chargé de l'établissement des Classements et Amendes.

B – L'Eduteur du Comité Provincial Sud de Football participe aux Réunions de la Commission des Jeunes à titre consultatif afin d'apporter une aide sur le plan technique.

C – Le Calendrier du Championnat par Catégorie est établi par la Commission des Jeunes en lien avec le calendrier fédéral et il est HOMOLOGUE par le Comité Directeur du Comité Provincial Sud de Football et a alors un caractère définitif.

Article 3 : Le Comité Provincial Sud de Football délègue certaines compétences aux Commissions ci-après :

- La Commission d'Arbitrage pour la désignation des Arbitres et les problèmes concernant l'application des Lois du Jeu et le suivi, le contrôle des Arbitres
- La Commission de Discipline pour l'examen des Problèmes Disciplinares
- La Commission des Questions Juridiques pour tout ce qui touche à la qualification, la participation des Joueurs à la Compétition et l'Application du Présent Règlement.

ENGAGEMENTS

Article 4 :

A – Les engagements sont établis sur des Imprimés spéciaux fournis par le Comité Provincial Sud de Football et doivent être adressés au Secrétariat du Comité Provincial Sud de Football trois semaines avant le début des Compétitions.

Pour 2009 l'inscription est gratuite pour les différentes catégories.

B – Les Clubs qui annulent leur engagement avant le début de la Compétition sont pénalisés d'une Amende fixée à 10.000 Francs pour la Poule Honneur et à 5.000 Francs pour la Poule Promotion par équipe engagée, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence exclusive de la Commission des Jeunes.

C – Les Ententes de Clubs sont acceptées.

D – Un Club peut engager plusieurs équipes par Catégorie mais devra fournir avant le début de la Compétition la liste des Joueurs évoluant dans chaque équipe sous peine de Match perdu par Pénalité jusqu'à régularisation.

E – Dans le cas d'un Club ayant deux équipes dans une Catégorie, ce Club aura la possibilité de faire jouer 2 Joueurs de l'équipe 1 en 2 et vice versa.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 5 :

A – SUIVANT LE NOMBRE d'équipes inscrites par Catégorie. Des Poules pourront être constituées. Le nombre d'équipes par Poule ne pourra être inférieur à 4.

B – Deux Poules sont mises en place : Une Poule Honneur et Une Poule Promotion. En Promotion, il peut y avoir plusieurs Poules suivant le nombre d'équipe ou encore des Poules par zone géographique afin d'éviter les Déplacements et par conséquent des Frais pour les Clubs. Les clubs se rencontrent par matches aller/retour sur les terrains homologués par le comité directeur.

Article 6 :

A - Les Clubs se rencontrent par Matches Aller/retour.

B – Le Classement se fait par Addition de Points :

- **Match gagné** : 4 points
- **Match nul** : 2 points
- **Match perdu** : 1 point
- **PENALITE ou FORFAIT** : 0 point

C - Un Match perdu par Forfait est considéré comme l'étant par 3 buts à zéro. Le Club fautif est sanctionné d'une Amende de 5.000 Francs pour le 1^{er} Forfait, 5.000 Francs pour le 2^{ème} Forfait et 10.000 Francs pour le 3^{ème} Forfait entraînant le Forfait Général soit au total 20.000 francs

D - Un Match perdu par Pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du Match. L'équipe gagnante bénéficie des POINTS du MATCH, elle est considérée comme l'ayant gagné par 3 buts à zéro sauf si elle en a marqué davantage, auquel cas il est tenu compte des buts acquis sur le Terrain.

E – En cas d'égalité de POINTS, le CLASSEMENT des Clubs est établi de la FACON SUIVANTE :

1 – En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des Matches joués entre les Clubs ex aequo.

2 – En cas d'égalité de points dans le classement des Matches entre les Clubs ex aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des Matches qui les ont opposés.

3 – En cas d'égalité de différence de buts entre les Clubs ayant le même nombre de points, est classé d'abord le Club qui aura la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours des Matches joués pour l'ensemble du Championnat.

4 – En cas d'égalité de points et d'égalité de différence de but est classé d'abord le Club qui aura marqué le plus grand nombre de buts au cours de l'ensemble des Matches du Championnat.

5 – En cas d'égalité du nombre de buts marqués, est classé d'abord le Club qui en aura marqué le plus grand nombre au cours des Matches joués à l'extérieur.

6 – En cas d'égalité du nombre de buts marqués à l'extérieur, est classé d'abord le Club ayant été le moins pénalisé de la Saison (1 Carton Rouge = 3 Cartons Jaunes).

7 – En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort par la Commission des Jeunes.

Dans le cas de plusieurs Poules, pour désigner le Champion par Catégorie, les Premiers de Chaque Poule se rencontreront par Match Aller et Retour.

HOMOLOGATION

Article 7 :

1 – Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15^{ème} jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de Droit le 30^{ème} jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

2 – Les Règlements Généraux de la F.C.F. sont appliqués pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le Présent Règlement.

CALENDRIER

Article 8 :

1 – La Commission des Jeunes du Comité Provincial Sud de Football établit le Calendrier des Championnats et les communique aux Clubs qui disposent d'un délai de huit jours pour proposer des modifications.

2 – L'homologation des Calendriers établie par la Commission des Jeunes du Comité Provincial Sud de Football est prononcée aussitôt après par le Comité Provincial Sud de Football. Cette homologation lui donne un caractère définitif. Toutefois, la Commission pourra en cours de Saison reporter ou avancer tout Match, toute journée de Championnat qu'elle jugera utile afin d'assurer la régularité sportive de la Compétition. Les Clubs devront être prévenus huit jours à l'avance.

3 – Lorsque pour une raison tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un Club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de Match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée par écrit cinq jours avant la date fixée pour le Match.

4 – D'autre part si une rencontre a eu un commencement d'exécution et qu'elle est définitivement interrompue par décision de l'Arbitre (Intempéries, panne de lumière, etc ...), elle sera rejouée à la fin des Matches Aller si cela concerne l'Aller du Championnat ou à la fin des Matches Retour si cela concerne le Retour du Championnat.

TERRAINS

Article 9 : La liste des Terrains sera communiquée à la Commission des Jeunes par le Comité Provincial Sud de Football au début de la Saison.

Le Club premier nommé est le Club recevant. Le Terrain devra être tracé conformément au Règlement des Terrains : lignes de 12 centimètres, les Buts garnis de Filets, des piquets de coin à chaque extrémité du Terrain dont la hampe doit être de 1 mètre 50 du sol non pointue avec des Fanions de 45 centimètres x 45 centimètres.

Il ne pourra être formulé de réclamation concernant le Terrain que 45 minutes au moins avant l'heure officielle du Coup d'Envoi du Match

L'Arbitre sera seul juge de faire disputer un Match en cas de contestation concernant le Terrain En aucun cas, il ne fera débuter une rencontre si un « ARRETE MUNICIPAL » d'impraticabilité du Terrain est affichée à l'entrée du Stade.

Le Club recevant doit interdire formellement l'introduction de boissons alcoolisées dans l'enceinte du Stade.

TERRAINS IMPRATICABLES

Article 10 : L'Arbitre est seul qualifié pour déclarer un Terrain impraticable sauf Arrêté de la Collectivité Propriétaire du Terrain ou encore décision prise par la Commission compétente.

HEURES DES MATCHES

Article 11 : Les rencontres doivent se dérouler à l'heure fixée par le calendrier. Par dérogation les demandes de changement d'horaire de la part d'un club doivent être formulées cinq jours avant la rencontre avec l'accord du Club Adverse auprès de la Commission des Jeunes. Tout manquement au délai de cinq jours fera l'objet d'un refus.

COULEURS DES EQUIPES

Article 12 :

1 – Les équipes doivent être uniformément et décentement vêtues aux couleurs déclarées de leur Club.

2 – Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum 25 cm, et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum 5 cm.

3 – Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'Arbitre. Pour parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'Arbitre ou du Délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleur différente. Ces couleurs doivent être également différentes de celles des maillots portés par leurs coéquipiers et adversaires.

4 – Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou susceptibles de prêter à confusion le Club recevant doit changer de maillots.

5 – Sur Terrain neutre, c'est le Club le plus récemment affilié qui change ses couleurs.

6 – Les Clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leur équipement en cours de Saison.

Article 12 Bis : Montées et Descentes

Le Club qui est classé dernier de la Poule Honneur descend en Poule Promotion. Le 1^{er} de la Poule Promotion monte en Poule Honneur.

En cas de plusieurs Poules en Promotion, les premiers de chaque Poule se rencontrent par Match Aller afin de désigner le Champion de Promotion pour l'accession en Poule Honneur.

BALLONS

Article 13 :

- 1 – Les ballons règlementaires sont fournis par l'équipe visitée, sous peine de Match perdu par Pénalité.
- 2 – Sur Terrain neutre, les Clubs doivent fournir chacun un ballon règlementaire et en bon état.
- 3 – L'Arbitre choisit celui avec lequel on devra commencer le jeu.

QUALIFICATION, LICENCES

Article 14 :

- 1 – En cas de Match à rejouer (et non de Match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.
- 2 – Les Arbitres exigent la présentation des licences avant chaque Match et vérifient l'identité des joueurs. Si un joueur ne présente pas sa licence, l'Arbitre doit exiger une Pièce d'Identité comportant une Photographie + un Certificat Médical (ou une copie) autorisant la pratique du Football. S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la Feuille de Match. S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'Arbitre doit la retenir, si le Club adverse dépose des réserves, et l'adresser – dans les 24 heures – à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre. Si le joueur ne présente aucune de ces pièces ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit lui interdire de figurer sur la Feuille de Match et de prendre part à la rencontre.
Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'Arbitre lui permettrait cependant de prendre part à un Match, l'équipe de ce joueur aurait Match perdu par Pénalité si les dites réserves sont régulièrement transformées en réclamation conformément aux dispositions des Articles 141 – 141 Bis et 142 des Règlements Généraux de la F.C.F.
- 3 – **Il est infligé une amende de 500 Francs par licence non présentée en Championnat.**
- 4 – Les équipes ne peuvent faire figurer sur la Feuille de Match que seize joueurs remplaçants compris.
- 5 – En conformité avec l'Article 144 des Règlements Généraux de la F.C.F., il peut-être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un Match. Par dérogation 5 joueurs peuvent être remplacés.
- 6 – Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant figurer sur la Feuille de Match est limité à 4.

ACCOMPAGNATEURS

Article 15 : Les équipes sont obligatoirement accompagnées par un Dirigeant TITULAIRE de la licence « DIRIGEANT » ou « EDUCATEUR » ou « ARBITRE » dont le nom doit être porté sur la Feuille de Match ainsi que son numéro et sa

signature. Sa présence doit être effective durant toute la rencontre sous peine de Match perdu par Pénalité.

En cas d'Absence de Dirigeant, l'équipe ne pourra en aucun cas monter sur le Terrain et aura Match perdu par Pénalité plus une Amende de 5.000 Francs.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 16 : Les Arbitres seront désignés par la Commission d'Arbitrage du Comité Provincial Sud de Football. L'Arbitre central sera désigné, les Clubs en présence fourniront chacun un Arbitre Assistant. L'Absence de l'Arbitre désigné entraînera pour le Club dont dépend l'Arbitre le retrait de 2 Points par Match et une Amende de 5.000 Francs. En outre, si les arbitres ne sont pas en tenue, les clubs fautifs seront pénalisés d'une amende de 2.000 francs

L'Absence d'Arbitre ne peut en aucun cas entraîner la remise d'un Match. Les Clubs en présence doivent procéder au Tirage au sort pour désigner l'Arbitre de la rencontre. Les Arbitres sont tenus d'appliquer les Lois du Jeu et par conséquent ne pas DIRIGER une rencontre si les Terrains ne sont pas conformes aux normes édictées par les Lois du Jeu (Terrain non marqué, Absence de Filets, de Drapeaux de Coin par exemple).

RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

Article 17 : La Feuille de Match originale doit être envoyée ou faxée entièrement au Secrétariat dans le délai de 48 heures après le Match.

Toutefois, l'original de cette Feuille de Match devra parvenir impérativement dans la semaine suivant le match.

L'envoi incombe à l'Arbitre désigné et toute Feuille de Match non retournée à la Commission des Jeunes du Comité Provincial Sud après 8 jours entraînera Match perdu par Pénalité pour le Club dont dépend l'Arbitre plus une amende de 5.000 francs pour le club fautif

Lors de la Phase Finale pour désigner le Champion, l'envoi de la Feuille de Match incombe à l'Arbitre désigné. En cas d'Absence de l'Arbitre désigné, l'envoi incombe au Club recevant.

RECLAMATIONS

Article 18 :

1 – Les réclamations visant la qualification et/ou la participation des joueurs doivent, pour suivre leurs cours, être précédées de réserves nominales, formulées par écrit sur la Feuille de Match **avant** la rencontre par le Dirigeant accompagnant l'équipe.

2 – Les réserves sont formulées et signées par le Dirigeant responsable.

3 – Ces réserves sont communiquées au Dirigeant adverse par l'Arbitre qui les contresignera

4 – Le capitaine adverse est assisté du Dirigeant responsable qui contresigne les réserves.

5 – Les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées à l'Arbitre par le Dirigeant plaignant à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée.

6 – Si les réserves concernant un fait sur lequel l'Arbitre n'est pas intervenu, elles doivent être formulées dès le premier arrêt du jeu.

7 – Dans tous les cas, l'Arbitre appelle le Dirigeant de l'équipe adverse et l'un des Arbitres Assistants pour en prendre acte.

8 – A l'issue du Match, l'Arbitre inscrit ces réserves sur la Feuille de Match et les fait contresigner par le Dirigeant réclamant, le Dirigeant de l'équipe adverse et l'Arbitre Assistant intéressé.

9 – Pour les questions techniques, les organismes compétents ont la faculté d'ordonner l'homologation du résultat ou le Match à rejouer.

10 – Pour suivre leur cours dans l'un ou l'autre cas, les réserves doivent être transformées en réclamations et envoyées dans les 48 heures au Comité, par Lettre Recommandée accompagnée de la Somme de 5.000 Francs.

Article 19 :

1 – En dehors de toute réserve nominale et motivée, transformée en réclamation, l'évocation est toujours possible avant l'homologation d'un Match en cas de fraude sur l'identité des joueurs ou de falsification.

2 – Les réclamations sur les qualifications, sur l'application des Règlements Généraux sont adressées à la Commission des Jeunes du Comité Provincial Sud de Football qui les soumet pour décision à la Commission des Questions Juridiques.

Article 20 :

1 – Les réclamations sur les questions techniques sont adressées à la Commission des Jeunes du Comité Provincial Sud de Football qui les soumet pour décision à la Commission Provincial des Arbitres.

2 – Tout Club portant une accusation est pénalisée s'il n'apporte au moins à l'appui de ses dires, une présomption ou un commencement de preuve. Les pénalités applicables en la circonstance sont le Blâme, la Suspension ou l'Amende.

3 – Tout Club visé par des réserves formulées pour non présentation de licences doit sous peine d'une Amende de 2.000 Francs adresser à la Commission des Jeunes du Comité Provincial Sud de Football les renseignements nécessaires pour l'instruction de la réclamation.

4 – Pour tout joueur visé par des réserves formulées pour fraude, absence d'autorisation parentale ou de sur classement, la licence est retenue par l'Arbitre qui la fait parvenir directement au Comité Provincial Sud de Football.

DISCIPLINE

Article 21 : Les questions résultant de la Discipline pour les Joueurs, Educateurs, Supporters, Spectateurs pendant ou après ou en dehors de la Rencontre sont jugées,

conformément au Règlement Disciplinaire de la F.C.F., en premier ressort par la Commission de Discipline du Comité Provincial Sud de Football.

Article 22 :

A – Tout Carton jaune est sanctionné d'une Amende de 250 Francs.

B – Tout Carton Rouge est sanctionné d'une Amende de 1000 Francs.

C – Trois Cartons Jaunes infligés dans trois rencontres différentes dans un délai inférieur à trois mois entraînent une Suspension automatique d'un Match. La suspension sera effective dès le lundi suivant la notification par la Commission de Discipline.

D – Tout joueur sanctionné d'un Carton Rouge est suspendu jusqu'à la Décision de la Commission de Discipline. La suspension sera purgée dans la Catégorie où le joueur évolue.

APPEL

Article 23 : Hormis les Décisions à caractère disciplinaire qui relève des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, il peut être interjeté Appel devant la Commission d'Appel de la F.C.F. des Décisions des Commissions relevant de leur domaine de compétence.

Les Décisions des Commissions visées aux Articles 18 – 19 et 20 sont notifiées aux Clubs par Lettre Recommandée.

DELEGUE

Article 24 : Ce rôle est dévolu à un Dirigeant de l'équipe visiteuse.

Le délégué est tenu d'adresser au Comité Provincial Sud de Football dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre un Rapport sur les incidents qui auraient pu se produire durant le Match, les observations sur le Terrain et les Installations.

FORFAIT

Article 25 : Un Club déclarant Forfait doit en aviser la Commission des Jeunes au moins 48 heures à l'avance.

En cas d'absence de l'une des équipes, le Forfait est constaté par l'Arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure, aucune équipe ne serait présente sur le Terrain, le Forfait est appliqué aux deux adversaires. Les heures d'application du Forfait sont mentionnées sur la Feuille de Match par l'Arbitre.

La Commission des Jeunes du Comité Provincial Sud de Football est seule habilitée à prendre une décision concernant le Forfait.

Une équipe se présentant sur le Terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le Match est déclarée Forfait.

Si un Club ne peut présenter son équipe sur le Terrain à l'heure fixée, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, et alors que toutes les dispositions ont été prises

pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le Délégué ou, à défaut, l'Arbitre juge si le Match peut se jouer. En cas de contestation, la Commission décide s'il y a lieu de faire rejouer le Match.

Toute équipe qui abandonne la partie est considérée comme ayant perdu le Match par Pénalité et perd tout droit au remboursement de ses frais et est sanctionnée d'une Amende de 5.000 Francs. Il ne peut-être organisé de Match Amical tenant lieu de Match de Championnat entre les deux équipes en présence lorsque l'une d'elle déclare Forfait sur le Terrain, sous peine de suspension pour les deux Clubs en présence.

Tout Forfait dû à un cas de force majeure est soumis à l'appréciation de la Commission des Jeunes du Comité Provincial Sud de Football (accidents, panne, intempéries ou décès du Président ou Joueur de l'équipe).

Si un club de Nouméa se déplaçant à l'intérieur ou à l'île des pins n'a pas été informé au préalable d'un éventuel forfait du club recevant, le club fautif devra prendre en charge tous les frais de déplacement concernant le transport. Dans le cas de figure inverse, c'est le club de Nouméa qui prendra en charge les mêmes frais.

JOUEURS SELECTIONNES

Article 27 : Tout Club ayant au moins deux joueurs retenus pour **toutes** Sélections Territoriales le jour d'une rencontre peut demander le report de son Match, **sous réserve que les dits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres officielles.**

ACCES AU STADE

Article 28 : Le Club recevant doit autoriser l'accès gratuit de 20 personnes du Club visiteur, Joueurs et Dirigeants compris

CAS NON PREVUS

Article 29 : Les cas non prévus au Présent Règlement ou aux Règlements Généraux de la Fédération Calédonienne de Football, seront examinés par la Commission des Questions Juridiques et en dernier ressort par le Comité Provincial Sud de Football.

Le Président

Le Secrétaire Général

Le Président de la commission des jeunes